Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.O.V.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°121/2013 DU 11 DECEMBRE 2013
Modifiant la délibération n°59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n°1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la Fonction publique communale

L'an deux mille treize, le onze décembre à neuf heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur William BENNETT et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	*Béatrice VERNAUDON*
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	*Eliane LECHENE*
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	*Laiza TEANINIURAITEMOANA*
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANEPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	*Marie EBB-RAIOAOA*
26	MACE Miriama		X	*Elisa YAO THAM SAO*
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo		X	
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
		18	**15**	**5**

Date de convocation :
04 Décembre 2013
Date d'affichage :
04 Décembre 2013

Résultats des votes

Pour	**23**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

13 décembre 2013

Affichage de la présente délibération le :

27 DEC. 2013

DELIBERATION N° 121/2013 DU 11 DECEMBRE 2013

Modifiant la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs

VU le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicatives aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

VU le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;

VU la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 modifiée portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;

VU la délibération n° 014/2013 du 14 mars 2013 portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;

VU les nécessités de service public ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 11.12.2013

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**23**
POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE

Article 1er : L'article 3 de la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 modifiée portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale est modifié comme suit :

Article 3 : La prime de responsabilité

Il est décidé d'attribuer la prime de responsabilités aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois ou l'une des fonctions suivantes :

	Fonctions	Nombre de points d'indice (1408 F le point)
Agent affecté sur un emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	20
	Directeur général adjoint, directeur général des services techniques, secrétaire général	15
Agents des spécialités « administrative », « technique », « sécurité civile », « sécurité publique »	Agent encadrant plus de 25 agents	8
	Agent encadrant de 6 à 25 agents	6
	Agent encadrant de 3 à 5 agents	4
Adjoint de responsable de service de toutes spécialités confondues	Adjoint d'un responsable de service encadrant plus de 15 agents	4

Les emplois éligibles à la prime de responsabilité sont les suivants :

Directeur général des services
Chef de service incendie et de secours
Responsable d'équipe à l'intendance du secrétariat général
Chef de service des ressources financières
Chef de service de la Cuisine Centrale
Chef de cuisine
Chef de service du secrétariat général
Chef de garde au service incendie et secours
Responsable d'équipe au service de la police municipale
Chef de service des ressources humaines
Responsable dispatching
Chef de service de l'animation
Chef de service des travaux et des équipements publics

La prime de responsabilité est versée mensuellement dans les limites fixées par arrêté du haut-commissaire.

Le versement de la prime de responsabilité est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Article 2 : L'article 4 de la délibération n° 59/2012 du 6 août 2012 modifiée portant sur la mise en œuvre de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale est modifié comme suit :

Article 4 : L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Il est décidé d'attribuer l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires exerçant l'un des emplois ou d'une des fonctions mentionnés dans le tableau ci-dessous. Le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent est fixé pour chaque spécialité et chaque grade dans la limite fixée ci-dessous :

Spécialité	Cadres d'emplois	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice
Agents de la spécialité « technique », « sécurité publique », « sécurité civile »	D - Exécution	Agent principal/ Caporal-chef	Chef d'équipe au service incendie et secours	14
			Responsable d'équipe au service incendie et secours	14
		Agent qualifié	Mécanicien	3
		Agent/Sapeur	Ouvrier au service du cimetière	3
			Equipier opérationnel	14
			Ouvrier au service des travaux et équipements publics	3
	C - Application	Adjoint principal/ Adjudant/ Brigadier	Chef de garde au service incendie et secours	14
			Responsable d'équipe de la police municipale	3
			Chef de garde au service incendie et secours	14
		Adjoint/ Sergent/ Gardien	Agent de police municipale	3
			Adjoint au chef d'équipe de la police municipale	3
			Adjoint au Chef de garde au service incendie et secours	14
	B - Maîtrise	Technicien principal/ Lieutenant	Chef du service incendie et secours	14
		Technicien/ Major/ Chef de service de classe normale	Chef de garde	14
			Chef de service de la police municipale	3

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON

VILLE DE PIRAE - Polynésie Française

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

2 4 DEC. 2013

Le.....

et publication du ...2 7 DEC. 2013.

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

VILLE DE PIRAE - Polynésie Française